

## HONORAIRES DE TRANSACTION ACQUISITIVE CHARGE VENDEUR

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € (maximum)
- De 200 001 € à 350 000 € : 6%
- A partir de 350 001 € : 5%
- De 150 001 € à 200 000 € : 7%
- De 200 001 € à 350 000 € : 6%
- A partir de 350 001 € : 5%

### HONORAIRES DE NEGOCIATION ET DE REDACTION D'ACTES

#### HABITATION soumis à la Loi du 6.07.1989:

Honoraires d'entremise et de négociation	0.5€/m2 OFFERT
Honoraires de visites	3€/m2
Honoraires de constitution du dossier locataire	3€/m2
Honoraires de rédaction du bail	4€/m2
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€/m2

Le barème imposé par l'Etat est appliqué pour tout appartement ou maison dont les honoraires, selon le barème légal, sont inférieurs à un montant de loyer hors charges. Le barème imposé par l'Etat sera revu à la baisse dans le cas où les honoraires, selon le barème légal, sont supérieur à un mois de loyer. Les honoraires seront réduits à l'euro/m<sup>2</sup> inférieur.

La somme indiquée correspond à la part propriétaire, sachant que le locataire payera des honoraires de location égaux à ceux du propriétaire hors honoraires d'entremise et de négociation.

**GARAGE** : 100€ H.T. par partie

**PROFESSIONNEL, INDUSTRIEL et COMMERCIAUX** : 150 % d'un loyer H.T., charge locataire

### HONORAIRES DE RENOUVELLEMENT DE BAIL

**HABITATION** : 120 € H.T. par partie

**AVENANT HABITATION** : 100 € H.T. par partie

**COMMERCIAL et PROFESSIONNEL** : 75% d'un loyer H.H., charge locataire, sauf convention inverse sur volonté du propriétaire

### HONORAIRES D'ADMINISTRATION DE BIENS

**Mandat de gérance** : 7 % H.T. de toutes les sommes encaissées hors dépôt de garantie, soit 8.40 % TTC

*Taux de TVA actuel de 20% sous réserve de modifications des dispositions fiscales ultérieures*

**Garantie Loyers Impayés** : 2,7% TTC reversé dans l'entièreté à la SOCAF

### MISSION DANS LE CADRE D'UN MANDAT DE GESTION avec Honoraires supplémentaires

**1 - Envoyer les éléments détaillés pour la déclaration annuelle des revenus fonciers** (40,00 € H.T. soit 48 € T.T.C. par an par lot principal + 20 € H.T. soit 24 € T.T.C. par an et par lot principal supplémentaire).

#### MISSIONS EXCEPTIONNELLES POSSIBLES :

**1 - Délégation de maîtrise d'ouvrage** : Si les travaux d'un montant supérieur à 1200 € H.T., 2,5% H.T. du montant des travaux T.T.C., avec un minimum de 125,00€ H.T.

**2 - Souscrire et suivre les assurances travaux (dommages-ouvrage)** : Forfait de 100 € H.T.

**3 - Etablir toutes demandes de subvention, notamment auprès de l'A.N.A.H.** : 1% H.T. du montant des travaux T.T.C. avec un minimum de 125 € H.T. par dossier.

**4 - Gérer les sinistres assurances multirisques ou dommages affectant les parties communes ou privatives** : à la vacation.

**5 - Relever les compteurs individuels** : 5 € H.T. par compteur (à la charge du locataire).

**6 - Exercer toutes poursuites judiciaires, suivre les procédures en demande ou en défense** : à la vacation.

**7 - Frais de suivi administratif d'un dossier contentieux locataire** : 65 € TTC par dossier contentieux par an.

**8 - Assister à l'établissement des études techniques et financières et aux mesures d'expertise** : à la vacation.

**9 - Délivrer un congé au locataire** : 50 € H.T.

### VACATIONS HORAIRES

La vacation couvre le temps de déplacement (départ/retour à l'agence)

	HEURES OUVRABLES*			HEURES NON OUVRABLES**			Autres Périodes***		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
Collaborateur	50 €	10 €	60 €	75€	15 €	90 €	100 €	20 €	120 €

\* Heures ouvrables : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

\*\* Heures non ouvrables : du lundi au vendredi entre 12h et 14h et de 17h00 à 20h00.

\*\*\* Autres Périodes : du lundi au vendredi après 20h ainsi que le samedi et le vendredi.